

N° 2024/9

**DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE JOUY-LE-MOUTIER**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER ET MADAME TEINTURIER, FORMATRICE POUR
LES COURS D'ALPHABETISATION – ANNEE 2025**

Le Président du centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier,

VU les articles R123-6, R123-8, R123-16 à 26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier
donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de
l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des
Familles,
VU la délibération n° 3 en date du 6 mars 2024 relative aux aides facultatives mises en place par le
C.C.A.S.,

CONSIDERANT que les cours d'alphabétisation ont pour objectif de permettre aux publics jocassiens
d'être autonome dans leurs démarches et de favoriser l'accès à l'emploi des plus démunis,
CONSIDERANT que le contrat de prestation entre le centre communal d'action sociale et madame
TEINTURIER expire le 31 décembre 2024, et qu'il convient de le renouveler,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de prestation passé entre le C.C.A.S et l'auto-entrepreneur
Madame TEINTURIER, en sa qualité de formatrice pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre
2025 inclus, sur la base de :

- deux cours d'alphabétisation à raison de deux heures chacun par semaine tous les mardis et
vendredis de 9h à 11h hors vacances scolaires. Les cours sont limités à 30 personnes au total.
- 10 tests de positionnement réalisés chaque 1^{er} vendredi du mois de 11h à 11h30.
- 2 réunions /bilans, les dates seront fixées par l'organisateur avec l'accord du prestataire.

Nombre de séances : 68 - Coût de la prestation : 6 120 euros, soit 80 € TTC la séance de 2 heures de
cours,

Nombre de tests de positionnement : 10, à 25 € TTC la séance de tests soit 250 €,

Nombre de réunions/Bilans par an : 2, soit 40 € TTC la réunion bilan soit 80 €,

Coût total de la prestation : 6 450 € TTC

Lieu de la prestation : Centre Culturel de Jouy le Moutier,

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Président du centre communal
d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de
l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 30/12/2024
Le Maire,
Président du C.C.A.S

Hervé FLORCZAK.



Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20241230-DEC2024-09-CC
Date de réception préfecture : 09/01/2025